

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

18 H 30

LE CHEYLARD

# SOMMAIRE

## 1. Culture

- A. Travaux de création de locaux d'animation pour l'École du Vent :  
Lot n° 3 - Avenant n° 1

## 2. Eau / Assainissement

- A. Acquisition de terrain dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage des Fangeas (Accons)
- B. Travaux de réhabilitation du réservoir et de mise en place d'une chloration sur le captage de la Rouveyre (St Genest Lachamp) : demande de subvention
- C. Travaux de protection des captages de Proux, Cevalas et Signolles (Issamoulenc) :  
Lot n° 1 - Avenant n° 1
- D. Travaux de protection des captages de Proux, Cevalas et Signolles (Issamoulenc) :  
Lot n° 2 - Avenant n° 1

---

**Date de la convocation : 16 septembre 2019**

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11**

Étaient présents : M. le Dr Jacques CHABAL, M. Maurice WEISS, M. Thierry GIROT, Mme Monique PINET, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Catherine FAURE, M. René JULIEN, M. Roger PERRIN, M. Frédéric PICARD.

Absents excusés : M. Raymond FAYARD, M. Jean-Marie FOUTRY.

**Le quorum est atteint**

Secrétaire de séance : M. Frédéric PICARD.

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne TERNOIS, Directrice des Ressources Humaines
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZÉ, Directeur des services techniques
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

## **1. Culture**

M. le Président laisse la parole à Carine Faure.

### **A. Travaux de création de locaux d'animation pour l'École du Vent : Lot n° 3 - Avenant n° 1**

Mme Faure informe le Bureau que cette délibération doit être annulée car les travaux vont en fait être exécutés par une autre entreprise. Si besoin, une nouvelle délibération sera proposée ultérieurement au vote du Bureau communautaire.

## **2. Eau / Assainissement**

En l'absence de Raymond Fayard, M. le Président demande à Carine Faure de présenter les autres délibérations.

### **A. Acquisition de terrain dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage des Fangeas (Accons)**

Mme Faure indique qu'il convient d'acquérir deux parcelles situées sur la Commune d'Accons, dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage des Fangeas.

Il s'agit des parcelles B958 et B963 correspondant au périmètre de protection immédiat (PPI).

Le propriétaire de ces parcelles est le Groupement forestier du Ranc Bardon.

La cession a été négociée à l'euro symbolique, avec dispense de verser l'euro.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'acquisition au Groupement forestier du Ranc Bardon, des parcelles B958 et B963, à l'euro symbolique avec dispense de verser l'euro ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant.**

### **B. Travaux de réhabilitation du réservoir et de mise en place d'une chloration sur le captage de la Rouveyre (St Genest Lachamp) : demande de subvention**

Carine Faure indique que des travaux de réhabilitation du réservoir et de mise en place d'une chloration sont prévus sur le captage de la Rouveyre, commune de St Genest Lachamp.

Le coût de l'opération est estimé à 60 000 € ht.

Il est demandé au Bureau d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention de 70 % auprès l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de partenariat 2019-2021.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possible auprès des éventuels financeurs ; charge le président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

### **C. Travaux de protection des captages de Praux, Cevalas et Signolles (Issamoulenc) : Lot n° 1 - Avenant n° 1**

Carine Faure rappelle le marché de travaux de protection des captages de Praux, Cevalas et Signolles, en cours sur la commune d'Issamoulenc.

Des avenants doivent être pris pour travaux supplémentaires, sans incidence sur le montant global du marché car, en parallèle de ces plus-values, des options et tranches prévues à l'origine ne seront pas réalisées.

Le lot n° 1 - Création de pistes d'accès, attribué à l'entreprise MBTP, doit faire l'objet d'un avenant pour travaux supplémentaires afin d'ajuster les quantités aux tracés exacts des pistes d'accès, tenant compte des contraintes locales d'autorisations foncières et des contraintes de faisabilité technique.

Ces travaux correspondent à une plus-value globale de 8 074 € HT.

Par le présent avenant, le montant initial du marché est donc porté à la somme de : 73 753 € HT.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 du marché de travaux de protection des captages de Praux, Cevalas et Signolles, sur la commune d'Issamoulenc, attribué à l'entreprise MBTP ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

#### **D. Travaux de protection des captages de Praux, Cevalas et Signolles (Issamoulenc) : Lot n° 2 - Avenant n° 1**

Toujours dans le cadre du marché de travaux de protection des captages de Praux, Cevalas et Signolles (Issamoulenc), le lot n° 2 - Travaux de protection des captages, également attribué à l'entreprise MBTP, doit faire l'objet d'un avenant pour travaux supplémentaires :

- Suite à la reprise du drain de la source de Cevalas bas, l'ouvrage de réception s'est révélé en très mauvais état, une réfection totale de cet ouvrage est donc indispensable.
- Le PPI du captage de Praux laisse entrevoir un travail conséquent d'abattage d'arbres au sein du périmètre, il convient donc de prévoir quelques coupes d'arbres supplémentaires.

Ces travaux correspondent à une plus-value globale de 13 514 € HT.

Par le présent avenant, le montant initial du marché est donc porté à la somme de : 108 356 € HT.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 du marché de travaux de protection des captages de Praux, Cevalas et Signolles, sur la commune d'Issamoulenc, attribué à l'entreprise MBTP ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 18h45

Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux  
Maire du Cheylard

